Réception au contrôle de légalité le 16/11/2026 à 16h41
Réference de l'AR : 054-200070589-20261112-22_11_2026-DE

L'an deux mille vingt-six le 12 du mois de novembre s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Champenoux, après convocation légale du 5 novembre 2026, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.
Présents : M. RENKES David – M. DROUVILLE Marc – M. SALVE Olivier – M. BARTHELEMY Philippe M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – M. GRANDADAM Daniel - M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie – Mme MARANDE Carole – M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques – M. HENQUEL Patrick Mme SCHEFFLER Véronique – Mme MARCHAL Astrid – M. MILLET Prisca – M. IOHNER Christophe Mme COUBRONNE Laurence - Mme RUSTOM Lina – M. MATHEY Dominique - M. GODEFROY Michael M. MALGRAS Jean François – M. THOMAS Claude - Mme ROBILLOT Fanny - M. BOUCHEZ Hubert M. FAGOT REVURAT Yannick - Mme FOURCAULX Patricia - M. JOLY Philippe - Mme LORETTE Delphine M. MEVELLEC Mickaël – M. L'HUILLIER Nicolas - M. BECKER Bernard – M. JADOT David – M. FRANCOIS Vincent – M. BRIDARD Franck – M. HERBUVAUX Cyril - M. BERNARD Philippe – Mme RAMPON Catherine M. GUILLAUME Geoffrey – M. CHANE Alain - M. CAPS Antony - M. LE GUERNIGOU Nicolas – Mme GEHLFUSS Virginie – Mme DEGUILI Sabine - Mme ROJAS Magali – M. MATHIEU Denis – M. THIRION Christian – M. CERUTTI Alain - M. BAUDOUIN Cédric -
Procurations : M. POIREL Patrick à M. HENQUEL Patrick – M. MICHEL Olivier à Claude THOMAS
Excusé(e)s : -
Secrétaire de séance : M. CAPS Antony
L'assemblée dénombrait : **50 votants**

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 55
Présents : 48
Pouvoirs : 2
Excusés :
Votants : 50
Date d'affichage : 18-11-2026

SUFFRAGE EXPRIME :
Pour : 36
Contre : 9
Absentions : 5

FINANCES
22-11-2026

DM 15/2026 - Budget principal – Ouverture de crédits à l'opération 9310 Scolaire-SIS Vallée de la Seille pour l'acquisition de ventilateurs et signature d'une convention de mandat

Nicolas LE GUERNIGOU vice-président en charge des finances, rappelle le dispositif Plan Urgence Canicule, lancé par l'Etat en juin dernier, pour aider les collectivités à s'adapter aux fortes chaleurs. Ce plan comprend notamment des aides financières proposées par EDF, à destination des établissements scolaires, centres de loisirs et crèches à hauteur de 400 € par ventilateur / climatiseur/brasseur d'air.

Vu le nombre de sites scolaires gérés par la communauté de communes, soit une vingtaine,
Vu les délais impartis et la période estivale ne permettant pas de répondre favorablement à l'ensemble des demandes,
Vu le courriel adressé début juillet par la communauté de communes aux mairies et syndicats scolaires,
Vu la commande passée par le SIS de la Vallée de la Seille pour un montant de 19 600 € TTC pour pouvoir bénéficier de ce dispositif,
Vu l'aide financière prévue pour un montant de 400 € par ventilateur soit 8 400 €
Vu que la nature des biens achetés par le SIS de la Vallée de la Seille ne s'inscrit pas dans la compétence communale, mais bien intercommunale,

Il convient de régulariser la situation par l'ouverture de crédits comme suit :

Dépenses d'investissement

Opération 9310 – scolaire – SIS Vallée de la Seille

Article 217312 – construction bâtiment scolaire + 19 600.00 € TTC

Recettes d'investissement

Opération 9310 – scolaire – SIS Vallée de la Seille + 8 400.00 €

Recettes non individualisées

Réception au contrôle de légalité le 16/11/2026 à 16h41
Réference de l'AR : 054-200070589-20261112-22_11_2026-DE

Article 10222 – FCTVA + 3 216.00 €

023 – virement de la section de fonctionnement + 7 984.00 €

Ramenant l'excédent de fonctionnement à 3 405 024.04 €.

Puis d'établir une convention de mandat avec le SIS de la Vallée de la Seille.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 36 pour - 9 contre – 5 abstentions -

- **Valide** les écritures suivantes :

Dépenses d'investissement

Opération 9310 – scolaire – SIS Vallée de la Seille

Article 217312 – construction bâtiment scolaire + 19 600.00 € TTC

Recettes d'investissement

Opération 9310 – scolaire – SIS Vallée de la Seille + 8 400.00 €

Recettes non individualisées

Article 10222 – FCTVA + 3 216.00 €

023 – virement de la section de fonctionnement + 7984.00 €

Ramenant l'excédent de fonctionnement à 3 405 024.04 € €

- **Autorise** le président à signer la convention de mandat avec le SIS de la Vallée de la Seille pour la fourniture et pose de ventilateurs dans les trois sites scolaires dépendants du SIS.



Claude THOMAS
2026.11.16 16:24:58 +0100
Ref:12196675-18449783-1-D
Signature numérique
le Président

Réception au contrôle de légalité le 16/11/2026 à 16h41
Réference de l'AR : 054-200070589-20261112-22_11_2026-DE

CONVENTION DE MANDAT

Entre :

La communauté de communes Seille et Grand Couronné représentée par **Claude THOMAS**, dûment habilité(e) par délibération en date du 12 novembre 2026, ci-après dénommée *le Mandant*,

Et :

Le Syndicat scolaire de la Vallée de la Seille, représenté par **Vincent PETITJEAN président**, ci-après dénommé *le Mandataire*,

Article 1 – Objet du mandat

Pour pouvoir bénéficier du dispositif Plan Urgence Canicule lancé par l'Etat en juin 2026, le Mandant confie au Mandataire la mission de la fourniture et la pose de 21 ventilateurs dans les 3 sites scolaires situés dans le périmètre du SIS de la Vallée de la Seille (école maternelle à Nomeny, école primaire à Nomeny et école maternelle à Mailly sur Seille,

Article 2 – Durée du mandat

Le présent mandat prend effet à compter du 1er juillet 2026 et s'achève après mandatement de la facture, encaissement de la subvention EDF, et régularisation comptable sauf résiliation anticipée dans les conditions prévues à l'article 8.

Article 3 – Obligations du Mandataire

Le Mandataire s'engage à :

- Exécuter la mission conformément aux instructions du Mandant ;
- Respecter les délais et le budget fixés ;
- Informer régulièrement le Mandant de l'avancement ;
- Respecter les dispositions légales et réglementaires applicables.

Article 4 – Obligations du Mandant

Le Mandant s'engage à :

- Fournir au Mandataire les informations et documents nécessaires ;
- Assurer le financement prévu ;
- Valider les décisions importantes liées à la mission.

Article 5 – Rémunération

Le Mandataire ne percevra aucune rémunération.

Réception au contrôle de légalité le 16/11/2026 à 16h41
Réference de l'AR : 054-200070589-20261112-22_11_2026-DE

Article 6 - Financement

Le SIS de la Vallée de la Seille procèdera aux opérations comptables suivantes :

- Débit 4581 mandatement de la facture
- Crédit 4582 émission d'un titre à la réception de la subvention
- Crédit 4582 émission d'un titre à la CCSGC du solde pour équilibrer les comptes 458

La Communauté de Communes Seille et Grand couronné procèdera aux opérations comptables suivantes :

- Débit 217312 mandatement du titre reçu du SIS (avec décaissement) + numéro d'inventaire
- Débit 217312 mandatement du solde de la facture (sans décaissement) + même numéro d'inventaire
- Crédit 1328 émission d'un titre du montant de la subvention perçue par le SIS (sans décaissement)

Article 7 – Responsabilité

Le Mandataire est responsable de l'exécution de la mission dans les conditions définies par la présente convention.

Article 8 – Contrôle et suivi

Le Mandant peut procéder à tout contrôle utile pour vérifier la bonne exécution du mandat.

Article 9 – Résiliation

La convention peut être résiliée :

- Par accord mutuel ;
- En cas de manquement grave ;
- Pour motif d'intérêt général.

Article 10 – Litiges

En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut, compétence est attribuée au tribunal administratif de **Nancy.**

Fait à Nomeny, le

En deux exemplaires originaux.

Le Mandant	**Le Mandataire**
Claude THOMAS	Vincent PETITJEAN
Président de la communauté de communes	Président du SIS de la
Seille et Grand Couronné	Vallée de la Seille